

L'auteur d'un ouvrage révélant l'homosexualité d'un cadre du FN relaxé en cassation : quid de Macron ?

écrit par Maxime | 2 août 2018

Une décision du 11 juillet consultable sur le site de la Cour de cassation pose de nombreuses questions.

https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/arrets_publics_2986/premiere_chambre_civile_3169/2018_8490/juillet_8879/736_1_1_39867.html

Elle se fonde, en particulier, sur l'article 8 de la CEDH, le même que celui que peuvent invoquer les migrants ayant de la famille en France pour éviter l'expulsion. L'ancien secrétaire général du FN qui avait poursuivi un média en justice pour avoir porté atteinte à sa vie privée en révélant son homosexualité appréciera !

Suivant la jurisprudence européenne, la Cour française rappelle les règles applicables dans ce domaine : *« le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression revêtent une même valeur normative ; qu'il appartient au juge saisi de rechercher un équilibre entre ces droits et, le cas échéant, de privilégier la solution la plus protectrice de l'intérêt le plus légitime ; pour procéder à la mise en balance des droits en présence, il y a lieu de prendre en considération la contribution de la publication incriminée à un débat d'intérêt général, la notoriété de la personne visée, l'objet de cette publication, le comportement antérieur de la personne concernée (...) se rapportent à un débat d'intérêt général les questions qui touchent le public dans une mesure telle qu'il peut légitimement s'y intéresser, qui éveillent son attention ou le préoccupent sensiblement,*

notamment parce qu'elles concernent le bien-être des citoyens ou la vie de la collectivité (...) ; tel est le cas également des questions qui sont susceptibles de créer une forte controverse, qui portent sur un thème social important ou encore qui ont trait à un problème dont le public aurait intérêt à être informé (...) le fait d'exercer une fonction publique ou de prétendre à un rôle politique expose nécessairement à l'attention du public, y compris dans des domaines relevant de la vie privée, de sorte que certains actes privés de personnes publiques peuvent ne pas être considérés comme tels (...) ».

La Cour en déduit que l'auteur d'un ouvrage pouvait révéler l'homosexualité du cadre du FN qui l'avait poursuivi pour atteinte à sa vie privée. En serait-il de même s'il s'agissait de révéler l'éventuelle homosexualité d'Emmanuel Macron ?

Le public aurait ainsi intérêt à ce que la presse éclaire la nature exacte de la relation entre Macron et Benalla après l'évocation d'un « copinage malsain ».

Le garde du corps dominerait-il le président ? C'est ce que laissent entendre certains articles et une déclaration certes un peu vague du préfet de police de Paris...

Mais qui oserait franchir le pas ? Qui oserait publier la photo, si elle existe, d'une balade la main dans la main ? Qui oserait publier, si elle existe, la vidéo d'un baiser fougueux ? Quel paparazzi se verrait acheter, s'il existe, le cliché reproduisant les ébats d'Emmanuel Macron et de son garde du corps ? Qui révélerait, le cas échéant, que le couple présidentiel laisse place à un trio polygame ? Voire à une façade cachant la réalité d'un véritable couple Macron-Benalla ?

L'affaire Benalla laisse en effet le public sur sa faim. Sa curiosité a été piquée par la déclaration venant d'un haut administrateur selon laquelle un « copinage malsain » devait être dénoncé.

<https://www.franceinter.fr/politique/affaire-benalla-le-prefet>

[-de-police-denonce-un-copinage-malsain](#)

Or, tout laisse à croire que la question relève de l'intérêt public, selon les règles exposées dans la décision rendue le mois dernier par la Cour de cassation.

En effet, si le couple formé avec Brigitte était une « fake news », un mensonge d'Etat aussi grand que la double vie de Mitterrand, Macron serait pris la main dans le slip de... pardon, la main dans le sac !

Le président serait complètement discrédité dans son désir de combattre les « fake news » au point que sa démission serait légitime puisqu'il a porté une loi contre les fausses informations.

La question de la validité des élections présidentielles de 2017 se présenterait aussi.

Les Français élisent depuis toujours à la présidence de la République un homme hétérosexuel, marié à une femme, père de famille : un patriarce. Emmanuel Macron passe pour un tel homme grâce à la descendance de sa conjointe, sa belle-famille, au point de cultiver l'image du grand-père de 40 ans.

<https://www.franceinter.fr/politique/affaire-benalla-le-prefet-de-police-denonce-un-copinage-malsain>

« *« Moi j'ai sept petits-enfants »* », déclarait Emmanuel Macron aux enfants de l'émission « Au Tableau ! » ». « Fake » ou pas ?

Marine le Pen, quant à elle, ne pouvait semble-t-il en dire autant, étant divorcée et ayant des descendants apparemment à un seul degré. Mais des enfants issus de son ventre, issus de son sang. Les liens du sang, le rapport charnel à la descendance... et à la patrie.

Cela pouvait cependant suffire à constituer un handicap dans l'inconscient, voire le conscient, de certains Français. Une femme qui a divorcé, après tout, c'est un mariage qui a échoué. Un échec qui, aux yeux de certains, pourrait entamer la crédibilité de qui le subit, car il peut suggérer un caractère inadapté à une relation durable, un manque de

constance incompatible avec la fonction présidentielle.

Le rôle sexuellement passif de la femme est un poids aux yeux de certains : qu'on le veuille ou non, pour beaucoup de Français, le président est celui qui domine tout. Or s'ils avaient appris, le cas échéant, qu'Emmanuel Macron était un homme dominé, les Français auraient-ils voté pour lui ?

Auraient-ils aussi glissé un bulletin « En marche » dans les urnes ?

L'hypothèse d'une polygamie aurait aussi suscité l'intérêt public, cette pratique étant interdite en France contrairement à l'usage de certaines contrées africaines ou musulmanes notamment. Notre président aurait-il été le seul, si telle avait été la vérité révélée par lui lors de la campagne présidentielle, à assurer les déplacements, réceptions, dîners présidentiels avec une « première Dame » et un « premier Sire » ? Lequel embrasser publiquement en public suivant le protocole présidentiel à définir alors ? Autant d'enjeux qui auraient eu un impact sur l'image de la France dans le monde. Et donc autant d'enjeux pour la sincérité du scrutin présidentiel.

La révélation d'une hypothétique homosexualité d'Emmanuel Macron aurait ainsi pu avoir des conséquences telles qu'elle aurait remis en cause la sincérité du scrutin.

Même si l'égalité des sexes est aujourd'hui absolue et poussée à l'absurde, lorsqu'il est question de quotas ou d'écriture inclusive, l'idée que l'homme incarne davantage la puissance que la femme, que le patriarcat a vocation à être le chef, est trop ancrée dans les mentalités pour qu'on puisse négliger son impact sur la capacité d'une femme ou d'un homme soumis à prendre le pouvoir politique actuellement.

Pourtant, et c'est là l'intérêt de l'arrêt de la Cour de cassation, il n'est pas certain qu'aujourd'hui, un journaliste prenant l'initiative de révéler et prouver l'homosexualité d'Emmanuel Macron ne risquerait pas d'être poursuivi par lui en justice et condamné.

Si, en effet, la Cour admet qu'il est légitime de révéler l'homosexualité d'un cadre du FN (devenu RN), elle le fait en des termes tels qu'elle semble ne pas forcément l'admettre pour un membre d'un autre parti. À l'heure où le RN dénonce le comportement de la justice à son égard, cette décision niant le droit d'un cadre du RN de garder intime sa vie de couple stigmatise encore le RN.

La cour d'appel avait donné raison au cadre du RN poursuivant en considérant que si « *l'auteur de l'ouvrage litigieux s'interroge sur les motifs de l'évolution du Front national, s'agissant, notamment, de son positionnement dans le débat relatif au mariage des personnes de même sexe et, plus généralement, de la lutte contre l'homophobie* », il n'avait pas besoin d'évoquer l'homosexualité d'un cadre du FN dans ce contexte.

A l'époque, les conservateurs n'avaient pas encore réussi à imposer que Marine le Pen prenne parti contre le maintien de la loi de 2013 dans l'arsenal juridique.

Cette décision est cassée au contraire après le pourvoi en cassation car « *les interrogations de l'auteur sur l'évolution de la doctrine d'un parti politique, présenté comme plutôt homophobe à l'origine, et l'influence que pourrait exercer, à ce titre, l'orientation sexuelle de plusieurs de ses membres dirigeants, relevaient d'un débat d'intérêt général ; d'autre part, M. ... était devenu un membre influent de ce parti dans la région Nord-Pas-de-Calais* »

Officiellement, « En marche » n'est pas homophobe. Mais une incapacité à lutter contre les promoteurs de la charia en France peut conduire à développer l'homophobie dans notre pays, puisque les seuls Etats du monde qui condamnent pénalement, jusqu'à la mort, l'homosexualité pratiquent la charia.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/02/19/faire-venir-des-immigres-de-pays-penalissant-la-sodomie-ca-te-gene-pas-macron/>

Cette contradiction mériterait des explications pouvant éventuellement être puisées dans les contradictions intimes du président si tel en est le... fondement.

En conclusion, si vraiment la révélation de l'homosexualité d'un cadre du FN relève de l'intérêt public plutôt que de sa vie privée, alors celle du résident actuel de l'Elysée en relèverait bien davantage.